

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/910 du 3 septembre 2021 relatif à la gratuité des projets co-construits en 2021-2022 par les équipements culturels départementaux et les organismes gestionnaires (Maisons d'enfants à caractère social, clubs de prévention, centres maternels, services d'aide à domicile ...) à destination des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant la nécessité de prolonger la gratuité des projets développés en 2022-2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les projets réalisées dans et hors les murs des équipements culturels départementaux à destination des enfants de l'ASE seront gratuits dans le cadre de cette expérimentation.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 août 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220826-220826H14830H1-AU

Date de réception en préfecture le : 26 août 2022

Affiché le : 26 août 2022

Notifié le : 26 août 2022